

LE DÉPARTEMENT

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-031**  
**Fixant la dotation globale pour l'exercice 2024**

Du centre parental « Le Rosalbert » géré par  
l'Association savoyarde d'accueil, de secours, de soutien et d'orientation  
La SASSON  
142 rue de la Perrodière - BP 70026 -73 232 Saint Alban Leysse  
N° Finess 730001054

**Pôle social**

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Contact : Gersende CARRET  
☎ 04 79 60 29 26  
✉ [gersende.carret@savoie.fr](mailto:gersende.carret@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles pour la part relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** l'article R.314-97 du code de l'action sociale et des familles relatif à la fermeture d'un service autorisé ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 1989 créant un centre maternel de dix places pour femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans au Foyer « L'Oiseau Bleu » - 73200 Albertville ;
- Vu** l'arrêté de transfert d'autorisation de gestion de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel à l'association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (SASSON) du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel « le Rosalbert » géré par la SASSON du 12 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°2023-ETS EJF-005 fixant la dotation globale et la tarification concernant le centre parental et le service de suite pour l'année 2023 du 13 juin 2023 ;
- Vu** l'arrête n°2024-EST EJF-04 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre parental « Le Rosalbert » gérés par la SASSON, du 10 avril 2024, supprimant le service de suite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024-ETS EJF-09 fixant la dotation globale provisoire concernant le centre parental et le service de suite pour l'année 2024 du 30 mai 2024 ;

**Considérant** le dialogue de gestion en date du 26 janvier 2024, actant l'augmentation de moyens de du centre parental par redéploiement de 0,20 ETP, correspondant à la Décision d'Autorisation Budgétaire 2023 déclinés comme suit : 0,15 ETP d'éducateur spécialisé, 0,05 ETP de personnel administratif, affectés jusqu'au 31 mars 2024 au service de suite ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la directrice générale adjointe du Pôle Social ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20241028-2024-ETS-EJF031-AI  
Date de télétransmission : 28/10/2024  
Date de réception préfecture : 28/10/2024

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice 2024 la dotation annuelle est fixée à 407 428,66 €. Elle sera versée par mensualités, avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés de janvier à septembre 2024 comme suit :

Services	Dotation provisoire 2024	Dotation définitive 2024	Mensualités versées de janvier à septembre 2024	Mensualité versée d'octobre à décembre
Centre parental	399 915,72 €	407 428,66 €	299 351,32 €	36 025,70 €

La somme d'un montant de 33 952,30 € sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2025, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

### Article 2

Pour l'exercice 2024, le prix de journée du service s'établit comme suit :

Services	Prix de journée
Centre parental	112,43 €

### Article 3

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 4

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

29 OCT. 2024

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation

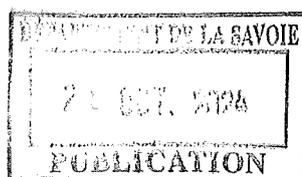
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Chambéry, le 28 OCT. 2024

Le Président

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

**Christiane BRUNET**



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20241028-ETS-EJF031-AI  
Date de télétransmission : 28/10/2024  
Date de réception préfecture : 28/10/2024